

Quel monde demain ?



« Le passé est soldé, le présent nous échappe, songez à l'avenir »

Voilà une célèbre citation du duc de Lévis, maréchal de France du 18^{ème} siècle, dont on ne peut nier le réalisme. Elle pourrait tout-à-fait caractériser le nouveau contexte politique dans lequel nous vivons en France depuis les dernières échéances électorales de l'année 2017. On nous dit en effet que nous serions passés d'un « ancien monde » à un « nouveau monde », sous l'effet d'une globalisation économique planétaire qui nous obligerait à la compétition et à la fuite en avant, sous peine d'être, dans un premier temps disqualifiés, et par la suite anéantis. Bien entendu il n'est pas question de nier le fait que nos sociétés se transforment avec une rapidité comme jamais, et qu'elles vont encore se transformer à la vitesse de la montée en puissance de l'intelligence artificielle, sous l'effet d'une accélération technologique qui modifie profondément les relations entre les individus, et entre les individus et les institutions. Pour autant, faut-il oublier le passé, et faire fi des réalités quotidiennes, alors que de nouveaux ordres mondiaux se profilent avec des approches et des conséquences bien différentes en réponse aux problèmes majeurs hérités du 20^{ème} siècle que sont la pauvreté, la détérioration de l'environnement, le recul de l'emploi et l'affaiblissement de la démocratie politique et économique ? On pourrait espérer que les progrès faramineux auxquels nous assistons apportent des solutions à tous ces maux qui étaient déjà ceux de « l'ancien monde », mais il est permis d'en douter si l'on ne change pas

de paradigme économique, si l'on ne rompt pas avec le modèle d'une économie financiarisée et trop souvent spéculative, si l'on ne veut pas voir que tous les ingrédients des plus graves crises sont à nos portes.

C'est pourquoi l'espoir réside dans la capacité à se faire entendre et à agir des promoteurs de modèles économiques tournés vers l'intérêt général et la satisfaction des besoins des individus, qu'ils relèvent de la sphère publique ou de l'économie sociale et solidaire. Ceux-là doivent servir de moteurs pour un nouveau développement économique, socialement responsable et durable, et pour apporter des réponses satisfaisantes aux défis mondiaux qui sont face à nous, notamment sociaux et environnementaux.

Au nom de la vocation historique du CIRIEC de promouvoir les systèmes qui servent avant tout l'intérêt des populations, je formule trois vœux :

- Celui d'une éclatante démonstration par les organisations de l'ESS et les entreprises publiques qu'elles peuvent contribuer utilement à l'efficacité économique et sociale ;
- Celui d'une meilleure reconnaissance de l'ESS par les politiques publiques comme modèle économique à part entière, pour que la société et ses acteurs s'approprient les principes et les valeurs de cette façon d'entreprendre autrement dans la cité ;
- Celui d'une prise de conscience collective que la mutualisation vaut mieux que l'individualisation, pour plus de partage et moins d'inégalités.

Alain ARNAUD

Président du CIRIEC



« En vérité, le chemin importe peu, la volonté d'arriver suffit à tout » Albert Camus

*L'équipe du CIRIEC-France vous souhaite une excellente année 2018
remplie de joies et de satisfactions*

Encourager la recherche sur l' « autre économie » c'est contribuer à la paix

Le Cercle des économistes et le journal *Le Monde* sont à l'origine du *Prix du meilleur jeune économiste* qui, depuis 2000, récompense des recherches « pour leur excellence académique et leur pertinence dans l'actualité ». Il s'agit de distinguer « celle ou celui qui semble avoir le mieux fait progresser les concepts, les idées et les propositions de politique économique ».

Dans *Le Monde* du 14 décembre, les présidents du jury du Prix et du Cercle des économistes affirment leur ambition de « coller plus encore aux interrogations profondes de notre société ». Pour cela, ils définissent des priorités : « redynamiser le tissu productif et re imaginer les systèmes de production bouleversés par les technologies du numérique ; reconsidérer la concurrence sur les marchés multi faces et examiner les effets de l'ubérisation et des clusters technologiques qui créent de nouveaux modes de coordination et exigent d'autres formes de régulation ; définir les formations et les qualifications adaptées à ce monde nouveau afin de lutter contre toutes les formes d'exclusion sur le marché du travail ; s'attaquer aux inégalités que suscitent les révolutions technologiques et la mondialisation. »

Nous y souscrivons, pour l'essentiel. Mais, notre propos n'est pas seulement de nous intéresser aux objectifs des politiques économiques, il est aussi de répondre à la question : quelle forme d'organisation économique, quel type d'entreprises peuvent le mieux atteindre ces objectifs, en répondant aux besoins du plus grand nombre et dans le respect de l'environnement ?

Nous pensons, en effet, que ne pas s'interroger sur les formes d'entrepreneuriat, ne pas rechercher qui en prend l'initiative, avec quels objectifs, quels moyens, et ne pas mobiliser les chercheurs pour contribuer à apporter des réponses objectives à ces questions, c'est accepter implicitement que l'organisation économique qui domine aujourd'hui est indépassable. (L'essentiel de notre système d'enseignement et de recherche est organisé sur cette acceptation).

Le CIRIEC est porteur d'une autre conviction : l'économie doit servir l'intérêt général, et elle le fait d'autant mieux qu'elle résulte de l'initiative collective et que son principal objectif n'est pas le profit et son appropriation individuelle, mais la satisfaction des besoins des populations.

Pour s'être construit aux antipodes de ces règles, on sait à quoi a conduit le système capitaliste. Le rapport sur les inégalités mondiales que viennent de présenter une centaine d'économistes, dont Thomas Piketty, montre qu'elles se sont encore creusées ces quarante dernières années jusqu'à atteindre des niveaux qui défient l'entendement. En résumé, 1% accapare 27% des richesses produites. Et la tendance est

partout à l'accélération du phénomène : aux Etats-Unis, les plus riches sont passés de 34 à 47 % entre 1980 et 2016, en Russie de 21 à 46%, en Chine de 27 à 41%, en Europe de 33 à 37%. Cette accumulation sans précédent du patrimoine privé (Il est passé de 200-350 % du revenu national en 1970 à 400-700 % aujourd'hui) s'accompagne et se nourrit d'une liquidation du patrimoine public. Et la hausse du capital privé a été accaparée par les plus riches, tandis que les Etats s'appauvrissaient.

Cette spoliation a été aggravée par une forte diminution de la fiscalité des riches : « Entre 1970 et le milieu des années 2000, la progressivité de l'impôt a été fortement réduite dans les pays riches et dans certains pays émergents. »

Dans le même temps, les capitaux placés dans les paradis fiscaux « représentent aujourd'hui 10 % du PIB mondial. »

Cette vertigineuse inégale répartition des richesses crée de dangereuses tensions. Les déplacements de populations à la recherche de moyens de survie n'en sont qu'à leur début.

Parallèlement, on assiste à la montée de régimes autoritaires qui prétendent juguler ces tensions par la force. Les Etats-Unis et la Corée du Nord en sont aujourd'hui une inquiétante illustration où le tragique le dispute à l'imbécillité.

La soif sans limite de profits entraîne le pillage systématique des biens communs. Notre planète est menacée dans ses équilibres fondamentaux. L'humanité est menacée dans sa capacité de survie. Le cri d'alarme lancé naguère par Jean Ziegler à propos de la faim dans le monde et de la responsabilité des multinationales n'a pas été entendu : « Les chiffres sont catastrophiques. Toutes les cinq secondes, un enfant meurt de faim. 47.000 personnes meurent de faim tous les jours. Alors que l'agriculture mondiale dans l'état actuel de son développement pourrait nourrir sans problème douze milliards d'êtres humains ! »

L'*autre économie*, qu'elle soit publique ou sociale, constitue un élément de réponse à ces déséquilibres mortifères. La mise en pratique des valeurs sur lesquelles elle est fondée doit être encouragée, et la recherche peut y aider. Mal connue, Parfois décriée, elle souffre d'incompréhension ou de scepticisme. Le peu de place qu'elle occupe dans l'enseignement et la recherche est sans rapport avec son importance réelle et, plus encore, ses potentialités.

Le *Prix du meilleur jeune économiste* pourrait contribuer, certes modestement mais concrètement, à sa reconnaissance et à sa promotion, donc à l'équitable partage des richesses et à la paix.

Chiche !

Marcel CABALLERO

Président d'honneur du CIRIEC-France

> 32^e Congrès international



Les congrès du CIRIEC se tiennent tous les deux ans. Ils réunissent quelque 500 participants du monde entier, dans un pays où le CIRIEC compte une section.

Le dernier congrès s'est tenu à Reims, en septembre 2016. Le prochain aura lieu à Liège (Belgique), du 30 mai au 1^{er} juin 2018, à l'invitation du CIRIEC-Belgique, sur le thème :

L'économie publique, sociale et coopérative dans la révolution numérique

La transformation numérique, à l'œuvre depuis quelques années, offre de nouveaux moyens de communication et d'échange et bouleverse profondément les modes de propriété, de production, de distribution et de consommation. Elle remet en cause les conditions de travail, suscite de nouvelles questions et possibilités en matière de fiscalité, offre d'extraordinaires gains de productivité, ouvre de nouveaux horizons d'intervention citoyenne... L'économie publique, sociale et coopérative

est à des nombreux égards acteur de cette révolution.

Le congrès abordera cette thématique en confrontant les analyses et réflexions d'experts scientifiques et de responsables politiques, économiques et sociaux, à partir d'une approche thématique très actuelle :

- La révolution numérique au service de la démocratie et du citoyen
- L'inclusion numérique contre l'exclusion sociale
- La politique publique à l'égard des enjeux de la révolution numérique
- L'économie collaborative
- Le secteur de la santé dans la révolution numérique
- Les secteurs de l'eau, gaz et électricité face aux nouveaux atouts du numérique
- Les villes et territoires dans la révolution numérique (smart cities, e-gouvernement,...)

> Appel à contributions : [télécharger](#)

> Plus d'info : <http://www.ciriec.ulg.ac.be/>

La recherche du CIRIEC en économie publique



Les 70 ans de recherche du CIRIEC ont été l'occasion de mettre en perspective les recherches réalisées, tant en économie publique qu'en économie sociale et solidaire.

Philippe BANCE, président du Conseil scientifique international, a présenté les travaux en économie publique.

« Le CIRIEC est, une organisation internationale née de la recherche en économie publique. Je vais commencer sur ce point, pour souligner ensuite, la flexibilité et la capacité d'adaptation dont il a fait preuve pour mettre en adéquation ses activités de recherche et les besoins évolutifs dans la mise en œuvre des politiques publiques, pour servir l'intérêt général. Je conclurai cette intervention en tirant des enseignements sur l'activité scientifique du CIRIEC dans le contexte institutionnel actuel.

1 - Des travaux scientifiques à la genèse du CIRIEC

Le CIRIEC est un produit de l'activité scientifique. Il a vu le jour autour de recherches en économie publique et sur l'intérêt général. En effet, avant-guerre et donc bien avant la naissance de l'organisation que nous connaissons depuis 1947, Edgar Milhaud en avait jeté les fondations, autour d'une revue scientifique internationale en économie publique. En 1908, il crée en effet les *Annales de la Régie directe*, qui deviendront en 1925 les *Annales de l'économie collective* pour des dénommer finalement les *Annales de l'économie publique, sociale et coopérative*. C'est cette revue qu'Edgar Milhaud a d'ailleurs souhaité pérenniser en créant le CIRIEC. Il est alors très conscient de l'importance cruciale de la recherche pour asseoir les valeurs de solidarité sociale, pour répondre aux besoins

collectifs et pour mettre en œuvre une action publique de qualité qui soit en phase avec les attentes sociétales et serve l'intérêt général.

Par-delà l'activité de recherche, il s'est agi d'apporter des connaissances utiles qui facilitent le développement économique et l'action publique. Le CIRIEC constituera dès lors après 1947 non seulement une organisation internationale apportant des connaissances scientifiques et des informations fondées sur des protocoles de recherche permettant de faire progresser la connaissance sur les politiques publiques et sur les organisations d'économie publique et d'économie sociale.

La création du CIRIEC international et le déploiement de ses sections nationales va ensuite renforcer le lien entre recherche et décision public, faire converger la connaissance mutuelle sur la base d'un éclairage scientifique en les faisant reposer sur des valeurs humanistes, d'émancipation individuelle et collective.

Les Annales de l'économie publique, sociale et coopérative est aujourd'hui une revue internationale classée, reconnue dans le monde de la recherche dans un environnement pourtant très concurrentiel et dans lequel les revues focalisant sur les travaux orthodoxes sont privilégiées par les instances de certification de la production scientifique.

Edgar Milhaud et les publications scientifiques des *Annales* ont ainsi, par confrontation des points de vue des chercheurs avec les décideurs publics ou les représentants des organisations, doté le CIRIEC de ses gènes : produire et partager des connaissances pour servir l'intérêt général, diffuser à travers le monde des recherches et une information facilitant la coopération entre les Etats, apporter des outils d'analyse utiles aux décideurs publics et aux organisations.

Comme l'a montré José Luis Monzon, le déploiement de travaux sur les organisations coopératives et d'économie sociale ainsi que de manière transverse entre économie publique et sociales sont de surcroît une caractéristique intrinsèque du CIRIEC dans le monde de la recherche.

Les chercheurs qui ont contribué aux travaux du CIRIEC n'ont pas perdu de vue ses origines mais ont su s'adapter à un environnement économique et social profondément changeant.

2 - Permanence et adaptabilité de la recherche en économie publique au CIRIEC dans un contexte profondément évolutif

Pour avoir participé aux travaux de la commission scientifique internationale Economie publique puis Entreprises publiques /Services publics du CIRIEC depuis maintenant plus de trois décennies, je peux témoigner de la capacité d'adaptation de la recherche au CIRIEC, d'une flexibilité qui n'en a pas moins préservé ses valeurs, en d'autres termes ses gènes. Faut-il considérer que le CIRIEC a connu « le changement dans la continuité », pour reprendre la formule consacrée d'un ancien président de la République française sur la pratique de gouvernement et de l'action publique ? La perpétuation des valeurs intrinsèques du CIRIEC n'était en tout cas pas du tout évidente au regard de la période qu'a traversée l'économie publique depuis les années 1980. Deux raisons de fond peuvent être invoquées. La première est qu'après plusieurs décennies de montée en puissance de l'économie collective, selon l'expression initiale de Milhaud, les années qui ont suivi furent celles du repli du secteur public, de privatisations massives, de libéralisations créditées par essence des vertus de l'intérêt général. La seconde raison, qui est liée à la première est l'hégémonie du néolibéralisme qui plaçait les analystes critiques sous le feu des zélés de l'ouverture généralisée à la concurrence, des privatisations massives et du repli drastique de l'intervention publique.

Les travaux du CIRIEC se sont dès lors foncièrement placés à contre-courant de l'orthodoxie économique, et celui-ci a alors accueilli des chercheurs adhérant à ses valeurs, prêts à porter un regard critique sur la doxa. Et ce fut avec raison à en juger par les effets dévastateurs de cette doxa, et notamment de la théorie des marchés efficients, qui auraient conduit, si les Etats n'étaient pas intervenus ensemble et rapidement en 2008, à un effondrement général de l'économie mondiale. Les conséquences économiques et sociales n'en ont pas moins été dramatiques à travers le monde et on peut espérer que l'autisme ne resurgisse pas. Cela montre en tout cas l'importance cruciale du pluralisme de la recherche et de la préservation de la diversité des systèmes de valeurs pour garantir l'intérêt général ; le CIRIEC a joué ce rôle essentiel dans le débat scientifique. Il a invité à la prise de recul, apporté un regard critique vis-à-vis d'une pensée unique qui tendaient à étouffer le débat scientifique et plus largement démocratique par sa diffusion dans les médias.

Ce faisant, les programmes de recherche du CIRIEC en économie publique ont concerné dans les années 1990 et 2000 les services publics et l'analyse des effets de politiques d'ouverture systématique à la concurrence des services publics, qui ont conduit à une banalisation des organisations publiques et à une contraction des missions d'intérêt général.

Après la crise de 2008, les travaux se sont par ailleurs portés sur la résurgence d'une action publique permettant d'y remédier et ont renoué depuis 2012 avec la thématique des entreprises publiques, en réponse aux attentes d'un renouveau d'analyse sur la question et de préconisations d'action publique.

3 - Atouts, contraintes et perspectives pour le CIRIEC

Les atouts du CIRIEC se situent dans sa capacité à déployer une dynamique de production scientifique originale dans le double champ de l'économie publique et sociale, en s'appuyant sur la transdisciplinarité économie-gestion- droit sciences politiques et sociales, et en mobilisant une large communauté de

chercheurs. Près de 500 chercheurs à travers le monde ont participé à ses travaux sur les cinq dernières années. Les publications collectives résultant de cette activité sont nombreuses et diverses. Je ne vais pas en faire ici une présentation détaillée, fusse dans le seul champ de l'économie publique. On trouve le détail de la production depuis 2000 émanant des commissions et groupes de travail à l'international sur le site du CIRIEC et j'invite tout un chacun à s'y rendre pour prendre connaissance et s'approprier les travaux réalisés. Le site international héberge d'ailleurs également des publications émanant des sections nationales comme par exemple ceux de la section française.

La présentation des travaux propres de chacune des sections nationales serait d'ailleurs un atout supplémentaire en termes de visibilité et de promotion pleine et entière des recherches au CIRIEC.

La production scientifique des dernières années s'appuie en tout cas sur des supports de diffusion divers. On trouve des articles et des numéros spéciaux sur les thématiques collectives des commissions scientifiques internationales publiés par les Annales, des articles également diffusés dans d'autres revues associées, de multiples ouvrages collectifs, de très nombreux articles dans la série des working papers ainsi que des rapports d'études réalisés pour diverses organisations internationales.

L'orientation récente en matière de diffusion de la production scientifique est de promouvoir l'accessibilité gratuite aux travaux, notamment par le téléchargement d'ouvrages collectifs et d'articles sous forme de *working papers* sur le site du CIRIEC. Cette gratuité est conforme à l'esprit et aux valeurs du CIRIEC ; elle s'inscrit dans la logique de large diffusion de l'activité de recherche et des connaissances à destination de la société et des décideurs. La prochaine publication début 2018 d'un ouvrage sur l'action conjointe des organisations publiques et d'économie sociale pour produire des communs et des biens publics se fera sous cette forme. Cette publication est également dans la vocation de notre organisation qui est de mener des recherches transversales sur ses deux champs de compétence. Le mode de diffusion n'empêche pas par ailleurs de recourir à des éditeurs internationaux de renom si cela s'avère utile pour promouvoir la diffusion de la recherche.

Concernant les publications à venir en économie publique, un ouvrage sur les industries de réseaux dans l'Union européenne paraît chez Elgar ce mois. C'est le produit d'un partenariat avec le programme EUsers financé par l'Union européenne et dans lequel ont été impliquées sur les trois dernières années 6 universités. Les recherches ont donné lieu à plus d'une trentaine de séminaires de recherche dans les six pays. Ils se prolongent par la réalisation d'un Handbook qui a vocation à être une référence internationale sur les entreprises publiques du 21^{ème} siècle, et qui a, lui aussi, donné lieu récemment à trois séminaires à Rouen, Milan et Ottawa, en préparation d'une publication se fera chez Routledge.

Enfin, l'activité scientifique ne se ramène pas seulement à des publications scientifiques ou des séminaires ou workshops traditionnels. L'organisation de conférences internationales qui réunissent les décideurs et les autres parties prenantes pour présenter et discuter des travaux réalisés est un réel atout du CIRIEC. Ce fut le cas par exemple de la présentation des travaux sur les entreprises publiques par deux conférences internationales en France en 2015 et 2017, la première au ministère des finances à Bercy.

Il s'agit à travers tous ces travaux et conférences internationales de diffuser efficacement nos connaissances scientifiques dans un environnement très concurrentiel et dans lequel les travaux orthodoxes bénéficient d'un avantage institutionnel considérable et ceci pour plusieurs raisons. La première tient à l'hégémonie de l'orthodoxie dans la sphère de la communauté scientifique par le nombre, le classement et la reconnaissance institutionnelle des revues qui font largement les carrières des universitaires et impulsent ce type de travaux. La seconde et troisième raisons se situent dans la sphère des décideurs

publics et des médias, largement convertis à la pensée économique orthodoxe.

Ce contexte institutionnel concurrentiel et asymétrique appelle donc une grande vigilance du CIRIEC s'il entend conserver ses gènes et le lien avec les chercheurs qui contribuent à son activité scientifique ; s'il entend ainsi pérenniser ses actions en bénéficiant de l'indispensable reconnaissance de son activité scientifique par les décideurs, les médias et in fine la société. Pour ce faire l'activité scientifique au CIRIEC doit pouvoir se perpétuer de manière dynamique, autour de la diffusion d'une recherche de haute qualité, qui réponde aux attentes de pluralisme de la pensée. Il convient aussi de chercher à attirer les chercheurs et en particulier les jeunes chercheurs qui se reconnaissent dans le système de valeur dont a hérité le

CIRIEC. Ces jeunes chercheurs ne manquent pas dans la communauté universitaire et doivent voir dans le CIRIEC une institution qui leur permette de bénéficier d'une large et rapide diffusion de leurs travaux, qui leur apporte un soutien logistique. Le prix Edgar Milhaud qui récompense tous les deux ans le meilleur jeune chercheur de nos thématiques ou l'Agora qui est un espace numérique pour la communauté des chercheurs du CIRIEC relèvent de cet esprit.

Pour conclure, le CIRIEC doit poursuivre en ce sens sa réflexion et ses outils pour développer encore son activité dans l'exigence de rigueur scientifique et en étant une force de proposition alternative considérée à sa juste valeur par les décideurs et la société.

> « Idéaux & Débats »



Dans **"Idéaux & Débats - Les entretiens du Ciriec"**, **Alain GAUTRON**, présente le Groupe Malakoff Médéric dont il est le vice-président.

Réalisés auprès de personnalités du monde de l'économie sociale et solidaire, de l'économie publique, des services publics, des collectivités territoriales,... ces entretiens ont pour objet de présenter leurs organisations, mais aussi leurs visions des problématiques du moment.

> Projet SECOIA



L'Économie sociale en pratiques : pratiques spécifiques des entreprises d'économie sociale et analyse des impacts générés.

Projet SECOIA réalisé en partenariat entre le **CIRIEC-Belgique**, l'Université de Liège, SPIRAL, le Centre d'économie sociale et SA W-B (Solidarité des Alternatives Wallonnes et Bruxelloises)

Ce document synthétise les résultats du premier objectif du projet SECOIA. En s'appuyant sur une large revue de littérature et sur la rencontre de plus d'une centaine d'acteurs de l'économie sociale et de son écosystème, la recherche a permis d'ouvrir la boîte noire de l'économie sociale et de recenser une grande diversité de pratiques spécifiques aux entreprises qui en font partie. On peut organiser les pratiques observées en trois grandes familles : l'affectation non capitaliste du surplus, la mise en œuvre d'une démocratie économique et la capacité à mobiliser

une mixité de ressources. La recherche a également mis en évidence les impacts de ces pratiques.

Si les trois familles de pratiques sont bien présentes dans toutes les entreprises d'économie sociale, leur articulation est propre à chaque entreprise. Par conséquent, la réalité des entreprises d'économie sociale offre un visage multiple. C'est bien la combinaison de pratiques connaissant des degrés d'intensité variable qui fonde la spécificité des entreprises d'économie sociale. Les parties prenantes consultées soulignent combien ces pratiques génèrent effectivement des impacts qui se marquent au niveau des individus, des organisations, mais aussi à un niveau sociétal.

ciriec@ulg.ac.be

> Site du CIRIEC-International



Outre les données institutionnelles et le calendrier des réunions, on y trouve des informations sur les recherches en cours, les dernières publications, les prochains évènements.

On peut accéder à l'AGORA, répertoire détaillé des membres, base de données documentaire et espace destiné à la diffusion d'informations.

Le site présente les activités des sections nationales.

> <http://www.ciriec.ulg.ac.be/>



SERVICES PUBLICS EN BELGIQUE : L'INTÉRÊT GÉNÉRAL EST-IL RÉELLEMENT POURSUIVI ?

Bernard BOLLY

Directeur de Forum'Action André RENARD (Belgique)

Tout d'abord, je souhaiterais vous présenter l'institution que je représente devant vous aujourd'hui. Créée en 1962, la FAR, Form'Action André Renard, est une association sans but lucratif dont l'objet est la formation de délégués et de responsables syndicaux, mais aussi le conseil et l'expertise économique, juridique et social à leur usage. Elle porte le nom d'un dirigeant syndical wallon emblématique des années '40 et '50. Bref, la FAR est un service d'étude et de formation syndicale qui revendique clairement son appartenance au mouvement socialiste et fédéraliste.

Si je suis ici devant vous aujourd'hui, c'est parce qu'en 2015 nous avons été sollicité par la centrale syndicale des services publics afin de mener une étude visant à faire l'état des lieux de ce que sont aujourd'hui les services publics en Belgique. Cette étude, nous l'avons réalisée conjointement avec le CIRIEC Belgique, et plus particulièrement Mmes SAK et CAPONETTI, et le CRISP (Centre de recherche et d'information sociopolitique) représenté par Mme DEMERTZIS. L'objectif de cet exercice était de permettre d'ouvrir un grand débat, une grande réflexion, sur ce que les membres de la CGSP-ACOD, centrale syndicale des services publics de la Fédération Générale des Travailleurs de Belgique, considèrent comme devoir ressortir du domaine public, des services publics, du secteur public. Une grande partie de ce travail résidait donc à fixer les cadres conceptuel, juridique, réglementaire, historique, politique, européen, belge, régional et communautaire...

A travers ce vaste chantier, une première constatation s'est rapidement imposée à nous : la difficulté d'obtenir des données chiffrées fiables et actualisées sur le poids économique du secteur public en Belgique et en Europe, ainsi que le nombre finalement peu élevé d'études sérieuses sur le sujet.

Donc, première petite considération : cela n'est-il pas révélateur de la manière dont les services publics sont considérés actuellement dans nos sociétés ? En effet, l'ignorance nourrit les préjugés... dont celui de services publics qui coûteraient trop chers et seraient inefficaces ! En ce qui me concerne, l'absence d'informations et d'études scientifiques sérieuses sur le sujet ne m'apparaît pas neutre.

Un second constat s'est également imposé : lorsque l'on réfléchit à la place des services publics et à leur rôle, il est immanquablement aussi question de la définition des notions d'intérêt général, des notions de biens collectifs, et finalement du rôle de l'autorité publique, et du rôle de l'Etat.

Au fur et à mesure que cette étude avançait, il est apparu de plus en plus clairement que la définition même « d'intérêt général » était au cœur de nos travaux, que définir cette notion était notre « angle droit »... Or, il est également apparu que définir l'intérêt général, expression pourtant tellement usuelle, était beaucoup plus compliquée que ce que je ne pensais au premier abord.

Mais, donc, qu'est-ce que l'intérêt général ? En ce penchant sur la littérature, l'idée d'intérêt général apparaît au 18^e siècle. Elle se substitue alors à celle de bien commun. Cette conception est, semble-t-il, exprimée par Jean-Jacques Rousseau dans son ouvrage « Du contrat social » de 1762. Selon Rousseau, l'intérêt général serait l'intérêt d'une population résidant dans un lieu donné et qui serait supérieur à l'intérêt propre à chacun des individus... Rousseau n'a donc pas dit que des sottises, tout au moins me semble-t-il... Quoique cette simple définition puisse également être sujette à bien d'interprétations... sans doute y reviendrons-nous.

Suite à de nombreux travaux menés notamment par le CIRIEC international depuis le début des années '90, les notions et conceptions d'intérêt général, d'intérêt collectif, de service public, service d'intérêt général ont été étudiées dans divers pays européens, dans diverses cultures et dans différentes langues. En fait, l'étymologie même des mots a toute son importance tant il s'avère que certains

termes sont intraduisibles d'une langue à l'autre. Des différences de signification et d'interprétation existent, surtout lorsque l'UE cherche à construire un « espace commun »... notion intraduisible, surtout pour le sens commun.

Notre travail s'est donc basé essentiellement sur les notions élaborées en langue française et en droit français qui ont fortement influencé le droit européen qui règle aujourd'hui une part importante de l'organisation des services publics. Mais il est important d'avoir à l'esprit que ces notions d'intérêt général, d'intérêt collectif sont avant tout des constructions sociétales, politiques, idéologiques qui varient fortement selon les époques et les circonstances socio-économiques, selon les cultures et les traditions, selon enfin, le régime politique et l'état du développement économique d'un pays.

Mais généralement, l'intérêt public peut être entendu comme un intérêt d'importance sociétale qui serait insuffisamment rencontré ou protégé si le gouvernement n'interférait pas.

Cet intérêt public sera ensuite décliné en missions publiques mises en œuvre dans les différents domaines de l'action publique d'un Etat. Mais d'un gouvernement à l'autre, on rencontrera fréquemment une interprétation et une hiérarchisation différente de ces missions publiques, puisque la poursuite de l'intérêt public ou général n'est pas unidimensionnelle.

Gérard Marcou estime qu'on « peut même soutenir que la raison d'être de la politique est justement de constituer cet intérêt général, en fonction duquel il paraîtra légitime, du côté de l'Etat, de satisfaire ou au contraire de rejeter certaines demandes – même si cette raison d'être est loin d'être toujours assumée ».

Avec la création de l'UE s'ajoute une dimension complémentaire importante, à savoir la juxtaposition ou l'opposition entre intérêt général national et intérêt général communautaire/européen. Comme le souligne Gabriel Obermann, si l'intérêt national peut justifier certaines dérogations à l'application des dispositions du Traité européen, l'intérêt communautaire peut être invoqué pour octroyer de nouvelles compétences à l'UE et restreindre la liberté d'action des Etats membres et donc de l'intérêt général décidé à leurs niveaux.

Cependant, au regard des différences de forme et contenu de la notion d'intérêt général à travers les pays, il est possible d'affirmer, de manière générale, qu'une activité économique se voit assigner des missions en des obligations d'intérêt général ou de service public sous une forme ou sous une autre, si l'initiative privée, le marché et la concurrence ne garantissent pas la réalisation de l'intérêt général. Il faut, dans ce cas de figure, que les autorités publiques interviennent (directement ou à travers des intermédiaires qui peuvent faire partie du secteur privé) pour que l'activité soit exercée dans un sens plus conforme à l'intérêt général ou à l'intérêt public. Sur la base de la contribution des organisations et entreprises publiques à la réalisation d'objectifs d'intérêt général, une classification plus restreinte est indiquée pour les missions de service public.

Cette classification suit un modèle à « poupée russe ». Dans la poupée plus grande de cette classification, il y a les missions d'intérêt général. La plus petite des poupées est relativement facile à définir si on la limite au service minimum. La difficulté est de cerner la où les poupées intermédiaires qui rassemblent les missions de service public, plus restreintes que celles d'intérêt général, mais plus larges que le service minimum.

Il convient de souligner ici que le service minimum comporte des implications importantes notamment sur le droit de grève et une conciliation entre les deux est nécessaire pour assurer néanmoins la continuité de certains services considérés comme essentiels (surveillance dans prisons, transports publics, ...). A ce propos, certains pays (dont l'Allemagne, l'Espagne, la France, l'Italie ou encore le

Portugal) ont établi des règles sur l'instauration d'un service minimum en cas de grève dans certains services essentiels.

De nombreuses questions et enjeux méritent débats et examens approfondis en se basant sur les diverses réalités nationales et sectorielles mais aussi sur la manière dont les conflits sociaux ont été rencontrés. Ces questions sensibles doivent être replacées dans un débat plus large sur les principes et valeurs du service public d'une part, et les droits légitimes des travailleurs d'autre part. En effet, l'appréciation des avantages et inconvénients de telle ou telle solution se fera en fonction du modèle de société que les uns ou les autres défendront.

Pour être clair, la définition de l'intérêt général ne sera pas la même en fonction que l'on soit progressiste ou conservateur. Enfin, pour reprendre les mots de Jacques Fournier, « la poursuite de l'intérêt général n'est pas un objectif unidimensionnel. (...) Là où, dans l'entreprise privée, le critère simple de réussite est la maximisation du profit, le gestionnaire public ne peut être jugé qu'au vu de la combinaison de plusieurs critères d'évaluation », ces critères devant être déclinés, traduits et adaptés en fonction des missions poursuivies.

La question de la poursuite de l'intérêt général par le secteur public et par les services publics ouvre directement la question du rôle de l'Etat. Le rôle de l'Etat, c'est-à-dire l'ensemble des collectivités publiques tant fédérales que fédérées et locales, dans l'économie d'un pays fait depuis longtemps l'objet de controverses entre économistes, selon qu'ils sont plutôt favorables à un Etat neutre ou, au contraire, à un Etat interventionniste, fortement impliqué dans les sphères économique et sociale.

De manière très schématique, deux visions du périmètre des services publics s'affrontent depuis longtemps : l'une « restrictive » visant à restreindre son champ d'action aux seules fonctions régaliennes de l'Etat, voire, éventuellement, aux fonctions régulatrices chargées d'arbitrer le jeu du seul marché et une autre, « extensive » qui considère l'ensemble des services publics et du secteur public comme un instrument à part entière de la politique économique d'un Etat.

Entre ces deux pôles, différents degrés existent qui se rapprochent plutôt de l'un ou de l'autre. Cependant, cette opposition posée ainsi implique, de facto, la question des objectifs qui sont confiés par l'autorité publique : s'agit-il de rendre un service aux citoyens et/ou aux entreprises, de remplir un rôle de régulation de l'économie, d'être un pourvoyeur d'infrastructures, d'être un organisateur de solidarités, voire d'être un moteur de redistribution de richesses et de revenus, ... ?

En bref, donc, et encore une fois, la question est d'ordre politique, au sens noble de cette expression, la Res publica, chère à Cicéron. Or cette opposition semble prendre une vigueur supplémentaire au vu des velléités affirmées par d'aucuns de privatiser même jusqu'à certaines de ces fonctions régaliennes. On peut notamment penser au recours de plus en plus fréquent aux sociétés de gardiennage, y compris pour la garde de bâtiments publics, la privatisation larvée de la gestion des prisons, etc.

En admettant même que le rôle de l'Etat devrait se limiter à une bonne allocation des ressources et à la seule régulation (autrement dit, qu'il n'agisse pas comme opérateur économique direct), l'environnement économique, facteur d'attractivité pour les investisseurs étrangers, est tributaire de la qualité des services publics, de leur performance, de leur accessibilité. Par exemple, dans les critères de choix d'implantation des grandes multinationales, sont évalués la vitesse de contrôle des passagers d'un aéroport, ou encore la disponibilité de crèches ou de garderies rendant le travailleur plus « disponible » à son entreprise.

Or, donc, de quels moyens dispose l'Etat, de quel financement et de quelle marge de manœuvre ? Il y a un enjeu d'intérêt général à ce que l'Etat soit en mesure d'assurer les investissements nécessaires à la bonne marche et à la qualité optimale des services. Sans investissement suffisant et régulier, les conditions de sûreté, de fiabilité et de sécurité s'amenuisent, ce qui tôt ou tard impactera la qualité du service. Cependant, pour ce faire, encore faut-il que l'Etat dispose des moyens financiers en suffisance. Or, sous le couvert de politiques économiques visant officiellement au désendettement des Etats, n'est-ce pas une redéfinition opaque du rôle des services publics et, par conséquent, du rôle de l'Etat dans la société qui est à l'œuvre ?

Au vu des règles budgétaires actuelles, l'Etat peut-il encore être en mesure d'assurer le niveau d'investissement nécessaire à des infrastructures publiques de qualité ? A-t-il encore les moyens de les faire fonctionner dans des conditions satisfaisantes pour les personnels et pour les usagers ? En réalité, les politiques austéritaires, sous le prétexte de réduire l'endettement des Etats, ont surtout servi de point d'appui au démantèlement des services publics. Autrement dit, ne serait-il pas judicieux de se pencher sérieusement sur la manière dont les institutions publiques sont aujourd'hui financées en Belgique et en Europe, et plus particulièrement sur la manière dont la charge de la fiscalité est répartie entre les différents agents économiques.

Dans ce contexte, le secteur public et les entreprises publiques sont-ils encore en mesure de poursuivre l'intérêt général ? Par « secteur public », on entend habituellement les entreprises dont le capital appartient majoritairement ou intégralement à l'Etat, mais que si celles-ci peuvent avoir pour objet la production de biens considérés comme « publics », bon nombre d'entre elles opèrent également dans un cadre concurrentiel où agissent aussi des entreprises privées (secteur financier, transport aérien ou ferroviaire, télécommunication, ...).

La quasi totalité de ce secteur public fut construit à une époque où il était majoritairement admis que les objectifs d'intérêt général que poursuivaient ces entreprises primaient sur le marché. La libéralisation voulue par l'Union européenne a, depuis, renversé le paradigme, imposant dorénavant au secteur public de se conformer aux règles concurrentielles, sauf cas dérogatoires rares et, le plus souvent temporaires. Or, le marché ne reconnaît qu'un seul critère de performance qu'est la rentabilité économique avec comme corollaire, la minorisation des coûts.

Au fur et à mesure que le marché devient plus concurrentiel, la question de la nature juridique des aides d'Etat et des compensations versées par l'Etat à des entreprises publiques ou privées gagne en acuité, la Commission européenne exerçant une vigilance toute particulière sur ces compensations afin d'éviter « un sur-financement » des services d'intérêt général faussant la concurrence.

Alors, où s'arrête la poursuite de l'intérêt général, et où commence l'intérêt particulier des actionnaires du secteur privé ? Comment concilier les objectifs de redistribution dans ce contexte juridique européen qui tend à l'exclure ? L'un des modes de financement des services d'intérêt économique général était traditionnellement la péréquation tarifaire ou le subventionnement croisé. Celui-ci consistait en une redistribution/compensation financière interne entre activités, départements, zones géographiques, segments de population/clientèle rentables et non rentables. Or, il me semble que ceci nous amène droit sur le sujet qui est celui de nos réflexions de cette après-midi : la gouvernance.

Petite réflexion d'abord sur ce terme, car je pense que derrière la vocabulaire se cache souvent de l'idéologie : en ce qui me concerne, je fais mien l'avis du philosophe [Alain Deneault](#) pour qui la gouvernance n'est pas synonyme de démocratie mais son contraire. C'est un concept flou, un mot de la novlangue. C'est surtout la dissolution de la notion de chose commune ou publique et la substitution de la « politique », la « démocratie » et la « citoyenneté » par le discours managérial de la « gestion ». Bref, je partage l'avis de Deneault lorsqu'il dit que l'emploi de ce terme consiste à réduire la chose publique aux théories de l'organisation privée.

Les entreprises publiques agissant sur le marché concurrentiel sont-elles des « entreprises comme les autres » ou doivent-elles pouvoir poursuivre des missions visant d'autres objectifs que la seule rentabilité ?

Je vous rappelle les mots de Jacques Fournier : « *Là où, dans l'entreprise privée, le critère simple de réussite est la maximisation du profit, le gestionnaire public ne peut être jugé qu'au vu de la combinaison de plusieurs critères d'évaluation.* »

Cette question ne concerne pas seulement les aspects purement économiques mais touche nécessairement à la question sociale sur, au moins, deux aspects : dans le contexte que j'évoque **comment est-il encore possible de différencier le management public du management de type privé ? Et, plus encore, comment différencier les conditions et les relations de travail dans une entreprise publique de celles des entreprises privées ?**

Est-ce ici, au CIRIEC, que je dois insister sur ce constat ? Dois-je également mettre cela en relation avec les difficultés rencontrées simplement pour disposer de données sérieuses et fiables quant au poids économique de l'ensemble du secteur public ? Plus encore, il n'y a plus de temps disponible pour cette « formation » interne par le transfert de savoir sur le lieu du travail, où les « anciens » prenaient le temps de former les nouveaux à cette culture d'entreprise publique. Les exigences de cadence et de rythme ne laissent plus aucun temps disponible pour le « non-productif » et ne permettent plus ce dialogue et ces transmissions de valeurs de l'entreprise publique.

Une certaine idée de la modernité a justifié l'introduction de modes de gestion privés dans le management des entreprises publiques, les éloignant encore un peu plus de leur modèle initial. Cependant, force est également de constater que ce phénomène s'est accompagné par un recul important de la culture publique de ces entreprises. A titre illustratif de cette perte de substance, la quasi totalité des départements de documentation, de recherche, de réflexion qui recevaient et traitaient bon nombre de publications et de documents de nature diverses permettant débats et échanges a été démantelée.

Autre aspect de cette question relative à la perte de « l'ADN public », on peut constater des exemples d'entreprises publiques profitant de position dominante, par exemple dans le secteur de la distribution

énergétique, pour dégager des moyens d'investissement importants vers des secteurs ne relevant aucunement de la sphère publique.

Un exemple douloureux pour moi qui suis liégeois : nous avons à Liège un acteur important de la distribution d'électricité qui, de manière pour le moins peu transparente, utilise les marges dégagées par cette activité pour constituer un empire de presse. Qui pourra m'expliquer l'intérêt stratégique pour une intercommunale liégeoise de détenir des participations de contrôle dans Nice Matin et dans Le Provençal de Marseille ? Dans la même entreprise, sous prétexte de « bonne gouvernance », un « benchmark » (autre terme de la novlangue !) a été commandé à une entreprise de consultance privée afin de fixer les rémunérations des hauts cadres. Le prétexte semble avoir été suffisant pour multiplier par quatre ou cinq les dites rémunérations.

Au risque de vous paraître dérangent, au risque de jouer devant vous au méchant gauchiste, puis-je poser la question de la pertinence de telles pratiques eu égard à l'absence de toute réflexion sur la tension salariale interne dans les entreprises publiques ? On peut également constater des stratégies d'entreprises visant au rachat ou à l'absorption de concurrents directs ou indirects, qui mènent directement à la dilution financière de l'actionnaire public, et, par conséquent, à la privatisation larvée de l'entreprise.

Le cas de La Poste belge est tout à fait révélateur. Ceci peut d'autant moins être considéré comme anodin que dans bon nombre de ces cas, ce sont ces politiques / stratégies empruntées du privé qui justifieront

ensuite le discours des tenants de la privatisation dans un jeu dialectique où plus personne ne comprend qui, de l'œuf ou de la poule, est apparu le premier.

De plus, dans ce cas également, la question de la gestion des personnels prend une acuité particulière. En effet, on constate non seulement des velléités de remise en cause des statuts du personnel, mais également une privatisation larvée par le recours systématique à l'engagement de personnels contractuels. Sous couvert d'adaptations nécessaires à une forme de modernité, c'est à un détricotage systématique des droits des travailleurs auquel on assiste, remettant en question, de facto, le pacte social qui avait présidé à la mise en place du modèle social belge et européen.

Dans l'intérêt général ?

Pour conclure, si la définition de l'intérêt général est difficile et ne peut être dissocié de la définition du périmètre du rôle de l'Etat, et partant du périmètre réservé au secteur public, si finalement cette définition risque bien d'être différente, en fonction de nos affinités politiques, voire éventuellement culturelles personnelles qu'en aucun cas je ne me permettrai de remettre en cause, de juger, ni même de discuter en ces lieux, la question que je pose est celle-ci, dans la société telle qu'elle se dessine aujourd'hui, avons-nous, avez-vous réellement le sentiment que l'intérêt général est poursuivi ?

Pour ce qui me concerne, à la lumière de mon expérience en tant qu'observateur attentif du monde économique et social, j'avoue volontiers un certain scepticisme, voire même un scepticisme certain.



QUELQUES REFLEXIONS SUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS NECESSAIRES : LE ROLE POTENTIEL DES BANQUES PUBLIQUES

Massimo CINGOLANI

Banque Européenne d'Investissement

(Résumé) :

Le rôle potentiel des banques publiques dans le financement des investissements nécessaires ne peut être discuté que par référence à un système causal liant investissement public et investissement privé dans un schéma séquentiel.

Massimo CINGOLANI présente un modèle simplifié de ce type et montre qu'il permet d'interpréter la crise financière récente, qui n'a pas été causée par la dette publique mais par l'accumulation trop rapide de la dette privée.

Ces faits observés peuvent être expliqués par un schéma causal dans lequel la dépense publique joue un rôle central dans la détermination du niveau d'activité.

Le modèle est utilisé pour discuter le rôle des banques publiques en introduisant la distinction entre les revenus ou la richesse nouvellement créés au cours de la période et le redéploiement de l'épargne existante ou de la richesse déjà accumulée.

Le rôle des banques publiques est rarement discuté dans le cadre du circuit des revenus primaires, dans lequel elles jouent uniquement un rôle d'intermédiaire financier non-monnaire.

L'exposé illustre une proposition selon laquelle les banques publiques pourraient être utilisées pour créer de la richesse nouvelle au niveau européen en exploitant leurs capacités d'intermédiaires financiers monétaires. Sinon, le rôle des banques publiques est uniquement celui de recycler l'épargne existante, aspect sur lequel des références récentes sont données.

Le cas des investissements publics pour contrer le changement climatique est discuté pour montrer que, en l'absence d'autres incitations, le niveau des investissements environnementaux restera limité à la portion de l'investissement nécessaire que le secteur privé juge profitable, qui sera insuffisante pour éviter le risque climatique. Si l'investissement dans l'environnement doit se réaliser sans réduire d'autres investissements publics nécessaires, les banques publiques doivent jouer un rôle dans l'intermédiation monétaire visant la création nette de nouvelle richesse.

Massimo CINGOLANI conclut en discutant les principales conséquences de l'argumentation développée.



THE HIGH-COMMISSIONER MAKES HIS JOB¹

Jean-Louis CABRESPINES

Président du Conseil National des Chambres Régionales de l'ESS de 2010 à 2016
Membre du Conseil Economique, Social et Environnemental
Vice-président du CIRIEC-France

Puisqu'il semble que dans l'ESS, parler anglais fasse partie de l'évolution et de la modernisation pour pouvoir changer d'échelle, disons dans la langue de Shakespeare que « le Haut-commissaire fait son boulot ».

Même l'ESS abandonne en rase campagne la langue de Molière, au nom d'un modernisme qui n'en est pas un. Chacun peut le constater : on avait déjà le green washing ou le social washing, on parle aux jeunes en leur proposant des programmes comme say-yess (c'est vrai que dire oui ne permet pas de faire de jeu de mot avec l'ESS (ouiess, ça sonne pas bien !)). Et puis depuis quelques mois, l'anglicisation de nos programmes et actions a le vent en poupe : social impact bund, social business, french tech, social business act, impact investing day,

Le CIRIEC, regroupant 12 pays de l'Europe (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, Portugal), des Amériques (Argentine, Brésil, Canada, Colombie, Venezuela) et le Japon est témoin qu'il faut avoir un langage commun pour se comprendre, mais à condition que cela se justifie pour les échanges entre pays !

Mon propos n'est pas lié à ce phénomène, mais à la déclaration de Christophe ITIER, haut-commissaire à l'Economie sociale et solidaire et à l'Innovation sociale, lors de son intervention à l'Assemblée Générale d'ESS France² lorsqu'il appelle à une représentation de l'ESS plus efficace et à la hauteur du poids économique et social du secteur.

Pour réussir, il compte sur les acteurs de l'ESS qui doivent « *prendre leur part à ce travail, en ayant une parole plus forte et mieux organisée, de façon à davantage peser dans les décisions* ».

Bien entendu, nous ne pouvons qu'être d'accord avec cette approche d'une véritable représentation de TOUS les acteurs de l'ESS pour avoir cette parole plus forte et plus organisée. Et c'est en ça qu'il « fait son boulot », expliquant ce qu'il veut et demandant aux membres de l'ESS de prendre les moyens d'être dans une interlocution construite et constructive.

C'est donc en toute légitimité et avec la vigueur nécessaire que le Haut-commissaire interpelle les acteurs pour qu'il ait face à lui des interlocuteurs reconnus et crédibles.

Mais là où le bât blesse, c'est dans le « portage » de cette parole et même si, selon les propos du Haut-commissaire dans LA CROIX du 6 septembre 2017, « *Les querelles entre les différents modèles sont aujourd'hui dépassées. Nous devons nous employer à renforcer le modèle associatif, qui est hors marché, et libérer les contraintes pour les entreprises sociales qui, elles, font bel et bien partie du secteur marchand* », il n'en reste pas moins vrai que nous avons à nous interroger sur la manière de constituer ces relations entre l'Etat et les représentants des différentes organisations de l'ESS et à tenter de comprendre pourquoi un statut historique de l'ESS est mis en avant, délaissant les autres.

La position de Christophe ITIER est claire dans son tweet du 19 décembre : « *Nous avons la volonté politique de (ré)concilier intérêt général, intérêt collectif et performance économique. L'entrepreneuriat social va dans ce sens. C'est un investissement au service du bien commun. Le temps est venu du passage à l'échelle* » [#SocEnt #ESS #tech4good ConvergencesLive for Good Ashoka Station F KPMG Change.org BNP Paribas](#) »

Voilà ! Du côté de l'Etat, le paysage est clair, mais qu'en est-il du côté des acteurs ?

Le paysage est comme il a toujours été : fait de tergiversation, de méfiance, d'intention prêtées, de difficultés de reconnaissance de chacun, voire de positions idéologiques irréconciliables.

Des quelques années passées en tant que président d'instances de gouvernance de certaines organisations de l'ESS (CPCA Bourgogne³ (10 ans), CRESS⁴ Bourgogne (10 ans), CEGES⁵ (2 ans), CNCRESS⁶ (6 ans)), il me semble revivre ce qui ne nous a jamais permis d'aboutir, ce qui a fait notre incapacité à nous construire réellement collectivement pour un projet commun, porté par une vision partagée de l'évolution économique et sociale de notre pays, dans un projet politique unifié alors même que nous semblions en accord.

Que de fois nous avons eu à tenter de faire comprendre la nécessité du lieu d'interlocution entre l'Etat et tous les acteurs de l'ESS (collectivités territoriales, parlement, syndicats, représentants divers, acteurs de l'ESS, ...) qu'est le CSESS⁷ ; d'une représentation politique nationale forte, regroupant tous les acteurs de l'ESS et en capacité de porter une parole qui soit représentative de tous, le CEGES devenu ESS France ; d'une représentation des structures de regroupement territorial que sont les CRESS, le CNCRESS !

¹ « Le Haut-commissaire fait son boulot »

² Assemblée Générale ESS France – 12 décembre 2017

³ CPCA = « Conférence Permanente des Coordinations Associatives » devenue « Mouvement Associatif »

⁴ CRESS = « Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire »

⁵ CEGES = « Conseil des Entreprises, Employeurs et Groupements de l'Economie Sociale »

⁶ CNCRESS = « Conseil National des Chambres Régionales de l'Economie Sociale et Solidaire »

⁷ CSESS = « Conseil Supérieur de l'Economie Sociale et Solidaire »

Malgré toutes les bonnes volontés, force est de constater que les avancées ne sont pas celles que l'on pourrait attendre : la force de l'ESS est portée de manière parcellisée, sa place n'est que dans les discours, chaque organisation défend son champ et tente de neutraliser les autres dans la reconnaissance de leur identité, il n'y a pas de véritable construction collective.

Cet environnement laisse la place ouverte à toutes les initiatives de volonté de représentation ou de captation de l'ESS pour ses intérêts propres. Des organisations tirent leurs marrons du feu : le MOUVES⁸ ou l'UDES⁹ car tous deux ont compris que tout passait par un affichage, une communication rendant visible leur action, tous deux ont aussi compris les alliances qu'il fallait mettre en œuvre pour réussir.

Nous avons fait des erreurs historiques et la première fut celle de séparer la fonction employeur de la représentation de mouvement, la seconde fut de ne pas avoir des exigences fortes pour défendre le projet politique de l'ESS et de privilégier prioritairement (et presque uniquement) le développement économique et la prééminence de chacun des statuts sans réelle défense de ce qui en fait les fondements, le troisième fut de ne pas croire suffisamment en la place de la jeunesse dans nos organisations.

Aujourd'hui, nous sommes au pied du mur et l'interpellation du Haut-commissaire est comme « un dernier avertissement ». Nous sommes alors face à trois interrogations :

- qui peut représenter l'ESS dans un contexte où chacun défend son propre statut et n'arrive pas à fédérer réellement, autour du projet d'une économie où prédomine l'initiative collective, modernisée, clarifiée, unifiée ?
- comment conserver une parole propre, sans être dépendants de l'Etat, si nous ne sommes pas capables de mobiliser nos propres financements ? S'engager dans une représentation définie par les pouvoirs publics (et je ne reviendrai pas sur l'erreur que constitue la présence de la chambre française dans la loi sur l'ESS), c'est rendre dépendante de l'Etat notre représentation.
Il est, plus que jamais, urgent que les acteurs prennent les moyens financiers de cette représentation. Outre l'indépendance que cela constituerait, nous serions dans une réponse à cette orientation définie par le Haut-commissaire que rappelle L'HUMANITE : « *Moyennant quelques ajustements à venir en faveur du mécénat, de la philanthropie, de la finance solidaire ou sur les produits financiers d'impact social, le haut-commissaire appelle l'ESS à « s'ouvrir et polliniser les autres secteurs en étant offensif ».* Jean de La Fontaine aurait résumé ainsi le programme : « *Aide-toi, le Ciel t'aidera.* » »¹⁰
- à quoi servira cette représentation si elle n'est pas capable de construire un projet commun et si elle n'est pas en mesure de regrouper tout ce qui fait la réalité de l'ESS pour porter ce projet ? Avoir une parole de mouvement, une autre d'employeur, une autre enfin liée aux secteurs d'activités des acteurs, c'est prendre la question de l'ESS par le petit bout de la lorgnette, c'est ne pas prendre en compte une conception sociale et sociétale différente, c'est seulement aménager des espaces en fonction d'intérêts quasiment corporatistes. Et cela permet alors à nos interlocuteurs d'utiliser nos divisions (« l'ESS, combien de divisions ? » paraphrasait un ancien délégué interministériel).

Le risque est sérieux pour notre forme d'économie, il peut se traduire par la prise en compte par le Haut-commissaire de certains interlocuteurs car ils seront les seuls à s'organiser, même si cela se fait au détriment de l'ensemble des acteurs :

- la représentation des employeurs et donc l'UDES puisqu'il semble que seul ce regroupement de syndicats d'employeurs soit reconnu, après le rejet de certains (comme le GOEES¹¹) ou la perte de certains adhérents (comme l'UNIFED¹²),
- le MOUVES car il est dans la logique de l'entrepreneuriat social que défend le Haut-commissaire, alors que, comme le rappelle la RECMA¹³ : « *les motivations invoquées par les dirigeants pour le choix de ce statut traduisent leur souhait d'être perçus comme des entrepreneurs performants, de se démarquer des acteurs « traditionnels » de l'ESS. A la fois « dans » l'ESS et à côté... »* »
- on pourrait y ajouter d'autres interlocuteurs comme le RTES¹⁴, porteur de la parole de collectivités territoriales, l'AVISE¹⁵, qui prend une ampleur grandissante par son implication forte dans les politiques de l'Etat et de l'Europe en matière d'ESS, le CJDES¹⁶ qui a bien compris l'importance de se faire connaître et reconnaître, en développant les moyens de la reconnaissance de sa représentativité (slow apéros, lettre info, clubs (lobbying et gouvernance), partenariats avec une mutuelle, nuit des étudiants solidaires, cycle de débats, ...), voire LE LABO de l'ESS.

Actuellement ce qui compte est la communication en direction de tous les publics et non dans le cercle restreint de l'ESS ; le MOUVES et le CJDES, en particulier, sont sur cette lancée, jusqu'à engager une réflexion sur une vision commune.

Alors, oui, Christophe ITIER « makes his job », celui de faire avancer l'ESS mais dans une orientation qui est la sienne, très marquée par le modèle dominant, considérant que les entreprises historiques de l'ESS se sont enfermées dans un carcan idéologique qui ne leur permet pas d'évoluer.

⁸ MOUVES = « Mouvement des entrepreneurs sociaux »

⁹ UDES = « union des employeurs de l'économie sociale et solidaire »

¹⁰ Stéphane GUÉRARD - L'HUMANITÉ - jeudi 5 octobre 2017

¹¹ GOEES = « Groupement des organismes employeurs de l'économie sociale »

¹² UNIFED = « Union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social »

¹³ RECMA (Revue des Etudes Coopératives Mutualistes et Associatives est une revue internationale de l'économie sociale) - 2017/4 - N° 346

¹⁴ RTES = « Réseau des territoires pour l'économie solidaire »

¹⁵ AVISE = « Agence d'ingénierie et de services pour entreprendre autrement » ; « Portail du développement de l'économie sociale et solidaire »

¹⁶ CJDES = Centre des jeunes, des dirigeants, des acteurs de l'économie sociale

Encore une fois, dans une telle vision, ce qui est à l'œuvre est une conception différente de ce qu'est l'économie sociale et solidaire et son importance dans le développement économique et social.

L'ESS est ancrée dans un projet politique humaniste et nous devons trouver les moyens de mettre en concordance ce qui est dominant et ce que les acteurs de l'ESS défendent depuis presque deux siècles. S'inscrire dans le temps, c'est pouvoir grandir mais également prendre en compte ce qui a permis son évolution.

Il est plus que temps que nous trouvions les moyens de notre organisation pour que toutes les composantes de l'ESS soient entendues et puissent œuvrer à la construction d'une véritable politique économique différente. Demain, il sera trop tard !



NE PAS LAISSER À D'AUTRES CE QUI RELÈVE DE NOTRE AUTONOMIE

Jean-Philippe MILÉSY

Délégué général de *Rencontres Sociales*

Membre du Conseil d'Orientation du CIRIEC-France

« L'assemblée générale d'Economie Sociale et Solidaire-France s'est réunie le 12 décembre en présence de Christophe Itier, Haut-commissaire à l'Economie sociale et solidaire. C. Itier appelle à une réforme de la gouvernance de l'ESS pour pouvoir porter une vision ambitieuse et commune du secteur. Il a invité les organisations représentatives de l'ESS à faire des propositions pour le printemps prochain, avec pour objectif la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance en 2019. Ces propos ont suscité des réactions contrastées de la part des membres d'ESS-France, débat conclu par son président Roger Belot qui a assuré de la volonté d'ESS-France d'aller de l'avant et de contribuer positivement à ces réflexions. » Actu-Coop (18/12/18)

En 2014, notamment à l'initiative du député socialiste Yves Blein (aujourd'hui LREM), l'Economie sociale et solidaire française a été dotée d'une structure faïtière créée par la loi. Cette Chambre française (dont l'appellation même posait alors problème au regard de l'existence des Chambres Régionales de l'ESS et de leur Conseil national et qui regroupe les « têtes de réseau nationales ») s'est retrouvée du fait de cette origine dans une certaine ambiguïté (organe parapublic ou autonome de l'ESS ?) et dans la dépendance, pour une large part de son budget et de son fonctionnement, des subsides publics.

L'ESS a pour valeurs « liberté, égalité, fraternité » et pour principes la propriété collective (sociétés de personne), la gestion démocratique et la non-lucrativité. D'initiative éminemment citoyenne, son autonomie est une des résultantes des précédentes propositions et une condition de sa lisibilité et de sa pérennité. Ce n'est donc pas à l'Etat de déterminer sa gouvernance. L'Etat dispose, lui, d'un organe consultatif, le Conseil supérieur de l'ESS.

Monsieur Itier est Haut-commissaire « à » l'ESS, pas « de » l'ESS. Il est l'interlocuteur gouvernemental, au demeurant modeste au regard des chiffres magiques de l'ESS trop souvent agités (8/10% du PIB, 12% de l'emploi privé...) : des « secteurs » moins importants économiquement et socialement disposent d'un ministère de plein exercice et d'une réelle administration dédiée. Pour le reste, c'est aux entreprises et mouvements de l'ESS de choisir leurs organes nationaux ou sectoriels et de déterminer leurs règles. Bien évidemment, la contrepartie de cette autonomie est l'engagement résolu et constant de doter ces organes des moyens de leur fonctionnement et de leur développement.

Le MEDEF et les autres organisations professionnelles profitent (et parfois abusent) des dispositifs publics et/ou paritaires, mais leurs adhérents assurent l'essentiel de leur

fonctionnement. Ce n'est pas le gouvernement qui paye le loyer de l'avenue Bosquet ou du siège de l'Union des Industries Métallurgiques et Minières, avenue de Wagram !

Sans envisager cette débauche de moyens, quand on considère les grands adhérents de nombre de réseaux présents aux instances d'ESS-France, et les principes de mutualisation et de solidarité qui devraient présider au destin des organes de l'ESS, on s'étonne des difficultés auxquelles est régulièrement confronté Roger Belot, son président.

À accepter que c'est au Gouvernement de se pencher sur sa « gouvernance », l'ESS prend le risque d'être définitivement regardée comme une économie assistée dédiée à la seule assistance, comme une marginalité avouée et non comme l'« entreprendre autrement » qu'elle aime revendiquer (parfois de pure forme).

L'existence et le développement d'une économie alternative, d'utilité sociale, d'intérêt général, éthique, responsable et durable, font mauvais ménage avec la dépendance assumée à laquelle se prêtent certains responsables des grandes entreprises de l'ESS.

On dit volontiers qu'à ne pas nous occuper de politique on doit craindre que la politique (les politiques ?) s'occupent de nous.

Dans le même temps, à l'issue du 1er Forum national « Économie Solidaire et Quartier Populaire », organisé par le PoleS, en partenariat avec *Pas sans Nous*, le 25 novembre dernier à Villeneuve-la-Garenne, des militants de l'Economie solidaire posent clairement la question de la reconnaissance de l'autonomie des initiatives citoyennes en écrivant : « Pour nous, il est clair que l'ESS n'est pas un sous-secteur public qui avaliserait la dégradation des conditions de vie par le recul des grandes institutions républicaines et leur remplacement par des prestations précarisées. L'ESS que nous voulons relève du droit commun et non d'une exceptionnalité pour les banlieues. L'ESS que nous construisons ressort de la solidarité démocratique. »

Ce constat, nous ne pouvons que le partager.

Il serait temps que cet appel soit entendu dans les secteurs les plus institués de notre ESS et que notre autonomie, clairement défendue par des organes clairement assumés, l'emporte sur l'instrumentalisation qui se profile qu'il s'agisse de l'immixtion du Haut-commissaire dans notre « gouvernance » ou de la dépendance aux puissances financières qu'entraînerait tout « social busin'ESS act ».

Et vous vous faites quoi demain !

> ESS et Etat : à la recherche d'un partenariat pour l'action



L'économie sociale et solidaire (ESS) possède sa dynamique propre. En tant que forme d'économie, elle contrebalance les échecs du marché et les limites de l'État et c'est à ce double titre qu'elle prend une place grandissante dans la réflexion des universitaires et des décideurs publics.

Elle s'appuie néanmoins sur la longue histoire de l'associationnisme qui passe par l'invention d'institutions de protection sociale (mutuelles, associations caritatives,...) et la définition de politiques sociales (aide à domicile, handicap, insertion, ...) pour aboutir au système français actuel. À ce titre, l'ESS est un instrument disponible pour renouveler les modes d'élaboration des politiques publiques et de délivrance des services publics introduisant du partenariat entre l'État et l'ESS afin de dynamiser et de réorienter l'action publique.

Différents scénarios ont déjà été éprouvés : entre complémentarité et substitution, entre partenariat et affrontement dans le domaine de la protection sociale en France. Les enjeux sont de taille, et la question de l'évaluation de l'ESS présente le risque d'être standardisée. La coopération entre ESS et biens communs, ces derniers véhiculent des valeurs communes d'universalité et de partage, offre également des potentialités non négligeables.

Plusieurs études de cas sont présentées dans l'ouvrage. En Russie, au Danemark, au Québec et en France, la diversité des rapports entre État et ESS est abordée : concurrence, volontariat, coproduction et biens communs. D'autres exemples (Suède, Espagne, Grande-Bretagne et Pays-Bas) démontrent le potentiel d'innovation que représentent les relations État, secteur privé et l'économie sociale et solidaire.

(Sous la direction de [Jean-Claude Barbier](#))

> Editeur : Comité pour l'histoire économique et financière de la France / IGPDE

> Handicap et territoires fragiles



Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) publie dans sa lettre "*En bref*", une étude originale intitulée "**Handicap dans les territoires fragiles : accéder à ses droits, plus facilement**". Si le titre se veut optimiste, le constat l'est un peu moins. L'étude observe en effet que "*les quartiers de la politique prioritaire de la ville (QPV) et certaines zones rurales accueillent plus souvent que d'autres territoires des personnes en situation de handicap, également exposées à des difficultés d'accès aux droits*". Selon le CGET, ces difficultés d'accès aux droits "*portent notamment sur l'accès aux prestations et allocations sociales. Elles sont souvent corrélées aux difficultés sociales ou encore à la non-maîtrise de la langue*".

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et certaines zones rurales accueillent plus souvent que d'autres territoires des personnes en situation de handicap, également exposées à des difficultés d'accès aux droits. Dans le cadre de la politique nationale faisant du handicap une priorité de l'action gouvernementale, le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) s'implique, aux côtés de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), pour faciliter l'accès aux droits et l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Tandis qu'en zones rurales des partenariats se développent entre les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et les Maisons de services au public (MSAP), ils restent, pour une large part, à construire dans les QPV.

> [L'étude du CGET dans le n°42 d'"En bref" \(septembre 2017\).](#)

> Le Modèle Economique d'utilité sociale



Afin d'appuyer les acteurs de l'ESS dans la construction d'une stratégie et d'un modèle économique au service de leur projet social, France Active/ Centre de Ressources DLA Financement publie un nouveau Guide, "**Le Modèle Economique d'utilité sociale**", en partenariat avec le Crédit Coopératif.

Le guide qui s'adresse :

- aux dirigeants et responsables de l'ESS, salariés ou bénévoles, qui s'interrogent sur l'évolution de leur modèle économique ;

- et à tous les acteurs de l'accompagnement des entreprises de l'ESS, en tout premier lieu, les Dispositifs Locaux d'Accompagnement (DLA), mais également les partenaires et financeurs de l'ESS (investisseurs à impact, financeurs solidaires, banques, fondations, pouvoirs publics)

Il propose une étude de plusieurs cas concrets afin de donner des outils pour identifier les bons partenaires.

Pour Valérie Vitton, directrice du département Financements et conseils spécialisés au Crédit Coopératif, partenaire de France Active sur ce projet, l'hybridation des modes de financement est une chance : « *le contexte économique dans lequel évoluent les associations change. Heureusement, les outils de financement évoluent également. L'hybridation des modes de financement est une opportunité qui doit rassurer le monde associatif, s'il en est fait bon usage et dans un esprit fidèle aux valeurs de l'ESS* ».

> http://admical.org/sites/default/files/uploads/basedocu/guide_france_active_ess_modele_economique_utilite_sociale.pdf

Relire l'histoire de l'économie sociale et solidaire

Séminaire organisé par le programme de recherche SCOR (Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine)

Appel à contributions

La loi du 31 juillet 2014 reconnaît l'économie sociale et solidaire comme « *un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine* ». Elle en précise le périmètre à partir de plusieurs conditions :

- Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices,
- Une gouvernance démocratique,
- L'affectation principale des bénéfices au maintien ou au développement de l'activité et l'impartageabilité des réserves obligatoires,

En relèvent les personnes morales de droit privé constituées sous forme de coopératives, mutuelles de santé, mutuelles d'assurances, associations ou fondations. S'y ajoutent les sociétés commerciales qui poursuivent un objectif d'utilité sociale et encadrent la répartition des bénéfices distribuables.

Les sociétés de l'économie sociale et solidaire reposent ainsi sur trois piliers : l'utilité sociale, la gouvernance démocratique et le but non lucratif. Ces caractéristiques fondent leur spécificité. Dans le prolongement des travaux fondateurs de Claude Vienney, nous les définirons à partir du principe de double qualité : ce sont, à la fois, des entreprises qui ont une activité économique et des groupements de personnes qui composent un sociétariat. Leur forme particulière tient donc à un système de règles qui fonde un sociétariat collectif. Cette dimension de groupements de personnes est la cellule de base de la formation d'une société civile organisée, présentée par le Comité économique et social européen (CESE) comme « l'ensemble de toutes les structures organisationnelles dont les membres servent l'intérêt général, par le biais d'un processus démocratique basé sur le discours et le consensus, et jouent le rôle de médiateurs entre les pouvoirs publics et les citoyens ». La société civile organisée de l'économie sociale et solidaire constitue de la sorte un troisième secteur coulisant entre, d'une part, l'État et les citoyens et, d'autre part, l'État et le marché. Cette position oblige à ne pas l'essentialiser, la société civile organisée est instable, elle se transforme à partir, à la fois, de l'environnement socioéconomique et institutionnel dans lequel elle évolue, et des négociations entre les groupes de personnes qui y sont impliqués.

L'hypothèse qui guide nos investigations est double : d'abord, on doit pouvoir mettre en évidence, à compter du milieu du XIX^e siècle, des périodes « critiques » où l'ESS s'institue fortement et massivement, ces périodes étant suivies de phases de stabilité relative ; ensuite, ces périodes peuvent correspondre à des « moments » où les instances politiques, économiques et la « société civile » voient leurs rapports perturbés et déséquilibrés, l'ESS ayant dans ces « moments » des fonctions médiatrices qui se renforcent pour réaménager les équilibres entre le politique, l'économie et les dimensions relatives à la sphère privée et aux solidarités immédiates : s'instaure ainsi une dialectique nouvelle entre des initiatives émanant de la société civile, des recompositions dans les structures économiques et des mutations dans les logiques de participation politique ainsi que de fonctionnement des structures publiques.

Il s'agit d'appréhender les logiques d'institutionnalisation de l'économie sociale et solidaire (soit comme un tout soit à travers ses parties) à partir du cas français, mais considéré d'emblée dans son environnement européen. En effet, la construction et la réflexion sur la société civile organisée, comme l'a montré à plusieurs reprises Pierre Rosanvallon, se sont cristallisées dans le modèle républicain élaboré dans l'Hexagone au tournant des XIX^e et XX^e siècles. Mais, face au tropisme français, l'aire européenne est un corollaire heuristique indispensable pour l'étude pluridisciplinaire de la société civile organisée. Nous entendons ici nous limiter à l'Europe occidentale, d'une part parce qu'elle est le berceau de l'élaboration de la démocratie représentative et de ses métamorphoses et, d'autre part, parce qu'elle est la matrice de l'Union européenne qui, au-delà de ses pères fondateurs, a posé l'acte de naissance de la société civile organisée. Ces trajectoires nationales seront donc choisies et étudiées précisément à partir de l'expérience française, en se livrant à des analyses d'objets comparables sur le mode similitudes/différences.

Cette approche comparatiste sera complétée d'une approche multiscalaire qui nous permettra d'aborder le territoire, défini comme un concours d'acteurs dans un contexte spatial déterminé qui vise à faire émerger, puis à tenter de résoudre, sous contrainte environnementale,

un problème sociétal ou productif. Ainsi observerons-nous la participation de la société civile organisée de l'ESS à la gouvernance et à la régulation territoriales.

Pour explorer cette question, le programme SCOR organisera un séminaire décliné en trois demi-journées d'études.

Les périodes critiques conduisant à l'institutionnalisation de l'ESS seront envisagées sous trois points de vue :

- Leur substance même en essayant de valider l'hypothèse de « moments critiques » où l'ESS s'établit en lien avec des reconfigurations politiques, sociales et économiques globales.
- Les formes qui s'y sont développées en les abordant du côté des « répertoires d'action » avec un intérêt à porter sur les liens avec la structuration des politiques publiques.
- Les impasses, crises où échecs qui s'y produisent dont on peut penser qu'ils sont révélateurs des apories de l'ESS ainsi que des tensions qui l'animent soit du côté des divers mouvements qui la composent, soit en lien avec son environnement.

1) Les moments critiques

L'institutionnalisation de l'économie sociale et solidaire accompagne souvent les bifurcations des régimes politiques. Ce phénomène se retrouve par exemple en 1848 où plusieurs tentatives de structuration des associations ouvrières font suite à l'instauration de la Commission du Luxembourg. La II^e République voit ainsi se créer une Société des corporations réunies, une Chambre syndicale du travail ou encore une Union des associations de travailleurs. D'autres « moments critiques » sont identifiables qui ne se rattachent pas nécessairement à un événement, comme sous la III^e République, préoccupée de la résolution de la question sociale, au cours de laquelle la Mutualité française est constituée quatre ans seulement après l'adoption de la Charte de la Mutualité en 1898, ou sous la IV^e République en 1947 où l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (Unioptss) est formé pour servir d'auxiliaire à la mise en cohérence de l'État-providence.

Plus récemment, cela s'est reproduit en 1970 avec la création du Comité national des liaisons des activités coopératives, mutualistes et associatives (CNLAMCA) et la mise à l'agenda d'une ébauche de politique publique d'économie sociale en 1981, mais aussi en 1997 autour de l'Inter-réseaux de l'économie solidaire (IRES) puis de l'institution du secrétariat d'État à l'économie solidaire de Guy Hascoët en 2000, ou encore en 2010 avec la création du Mouvement des entrepreneurs sociaux (MOUVES) et la loi Hamon de 2014. Ces « moments critiques » traduisent des réarrangements institutionnels qu'il s'agit d'analyser. La culture politique française est-elle un frein à la constitution d'une société civile organisée? Quels sont les rapports entre l'État et la société civile organisée? En quoi les trajectoires du capitalisme influent-elles sur celle-ci? Pourquoi les acteurs se regroupent-ils ?

2) Des répertoires d'action aux politiques publiques

Des recherches récentes essaient d'inscrire l'économie sociale et solidaire dans le mouvement social. Si cette appartenance ne fait aucun doute pour les sociétés de secours mutuels qui ont animé l'insurrection des canuts lyonnais en 1831 ou les coopératives d'inspiration socialiste réprimées sous le II^e Empire, la question se pose aujourd'hui pour les mutuelles instituées, plus habituées à fonctionner comme des groupes d'intérêt, même si on les a vues mobilisées depuis 1967 contre les réformes successives de la Sécurité sociale. L'hétérogénéité de l'économie sociale et solidaire conduit à une pluralité des répertoires d'action. La rue est moins fréquente que les plus discrets couloirs ministériels. Quels sont les répertoires d'action de la société civile organisée ? Qui représente-t-elle ? Comment s'imbrique-t-elle à la construction des politiques publiques ? Parvient-elle à construire des problèmes publics et à les mettre à l'agenda ? Les pouvoirs publics recourent-ils à son expertise ?

3) Les apories de la société civile organisée

Si la construction graduelle de la société civile organisée depuis la loi Le Chapelier de 1791 donne l'illusion de l'inscrire dans le sens de l'histoire depuis la Révolution française, elle ne doit pas masquer ses

trajectoires accidentées en forme de *stop and go*. La société civile organisée reste une réalité fragile, soumise aux aléas de l'histoire, comme en atteste par exemple la dissolution de la puissante Fédération nationale des coopératives de consommation en 1940 par le régime de Vichy. Ancrée dans son temps, elle subit les effets de contexte. La crise des institutions à l'œuvre depuis les années 1970 ne l'épargne pas. Si la jeune pousse de l'économie solidaire, née de l'essor de la nouvelle question sociale, s'institutionnalise en créant plusieurs fédérations dans les années 1980, comme l'Agence de liaison pour le développement d'une économie alternative ou le Comité national de liaison des régies de quartier, elle dénonce au même

moment les notabilités et les positions dominantes de son aînée, l'économie sociale. Cette tension s'est actualisée ces dernières années avec l'émergence de l'entrepreneuriat social qui, tout à la fois, dénonce les contradictions entre les valeurs et les pratiques de l'économie sociale historique et traduit une forme de banalisation en abandonnant son utopie transformatrice.

L'entropie démocratique atteint aussi la société civile organisée. Quelles sont les critiques adressées à la société civile organisée ? Est-elle toujours légitime à représenter la société civile ? Ses fonctions médiatrices ne deviennent-elles pas parfois des écrans ou des prismes déformants entre les citoyens et l'État ?

Conditions de soumission :

Date limite de dépôt des propositions : 28 janvier 2018.

Les propositions, comprenant un titre, un résumé de 1 500 signes et un court curriculum vitae sont à adresser aux trois organisateurs :

- Robert Lafore, Professeur de droit public à Sciences Po Bordeaux (r.lafore@sciencespobordeaux.fr)
- Xavier Itçaina, Directeur de recherche CNRS-HDR au Centre Émile Durkheim (x.itcaina@sciencespobordeaux.fr)
- Timothée Duverger, Maître de conférences associé à Sciences Po Bordeaux (t.duverger@sciencespobordeaux.fr)

Les textes définitifs des communications retenues seront à adresser aux organisateurs deux semaines avant la tenue de chaque demi-journée d'études. Une publication des actes du séminaire sous la forme d'un ouvrage collectif est envisagée.

Les trois demi-journées d'études se tiendront à la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 10 Esplanade des Antilles, 33 607 Pessac, les mercredis après-midi :- 11 avril 2018,- 10 octobre 2018,- 5 décembre 2018.

CIRIEC-France

Le CIRIEC est une organisation internationale non gouvernementale, créée il y a un siècle par le professeur Edgard Milhaud

Son objet est la recherche et l'information sur l'économie d'intérêt général : économie publique et économie sociale

Ses travaux se réalisent

à travers des réseaux nationaux et internationaux de chercheurs, publications, colloques, congrès mondiaux...

Ils contribuent à l'illustration, mais aussi à la promotion des entreprises et organisations qui partagent des valeurs de service de l'intérêt général, de non lucrativité et de démocratie économique

Le CIRIEC est constitué de sections nationales

La section française est une association sans but lucratif composée d'adhérents, personnes physiques et morales

Parmi ces dernières : entreprises publiques, organisations et entreprises de l'économie sociale, organismes à gestion paritaire et syndicats

Les ressources de l'association sont essentiellement constituées des cotisations de ses membres

Les fonctions de ses responsables et animateurs sont bénévoles

Le CIRIEC-France est présidé par Alain Arnaud

Informations-adhésions : >>> info@ciriec-france.org

CIRIEC-France

7 passage Tenaille – F – 75014 Paris

Téléphone : 33 (0) 1 40 52 85 49 - Courriel : info@ciriec-france.org

www.ciriec-france.org



"Brèves du CIRIEC-France"

Lettre mensuelle électronique éditée par le CIRIEC-France

Direction légale de la publication : Alain ARNAUD - Direction de la rédaction : Marcel CABALLERO



Si vous souhaitez
contribuer à alimenter les *Brèves du CIRIEC-France*



marcel.caballero@club-internet.fr